

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-44

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 7 mars, le premier projet de règlement portant le numéro 01-279-44 intitulé :

« Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* et le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)* »

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 4 avril 2016, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, l'objet du présent projet de règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* et le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Les modifications touchent notamment aux dispositions sur l'abattage d'arbres, les enseignes publicitaires et les secteurs significatifs, les conditions de localisation d'un usage sensible aux abords d'une voie à débit important et d'une voie ferrée principale, la localisation d'une installation de transport d'hydrocarbure par pipeline, d'un centre de traitement des matières organiques, d'un centre de biométhanisation, d'un centre de compostage et d'un centre de prétraitement des ordures ménagères. De plus, de nouvelles dispositions sont instaurées relativement à l'accessibilité universelle, le patrimoine archéologique, les lieux de culte d'intérêts et les grandes propriétés à caractère institutionnel.

Le territoire concerné par ce règlement comprend des zones visées. Les zones visées par le règlement touchent en partie ou à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie selon la disposition applicable.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 15 mars 2016.

Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement